

"2008 : le contrôle des armes à portée de main"

CAMPAGNE D'INTERPELLATION DE NICOLAS SARKOZY
POUR UN MEILLEUR CONTROLE DU COMMERCE DES ARMES



Pour protéger les populations civiles, garantir leurs droits et préserver les conditions d'un développement durable, il faut œuvrer à un meilleur contrôle du commerce international des armes classiques.

DOSSIER DE PRESSE

La campagne « 2008 : le contrôle des armes à portée de main »	p. 3
FICHE 1 - L'action de la plate-forme « Contrôlez les armes »	p. 4
FICHE 2 - L'impact de la libre circulation des armes sur les populations civiles.....	p. 5
FICHE 3 - Le commerce mondial des armes	p. 6
FICHE 4 - Vers un Traité international sur le Commerce des Armes (TCA)	p. 7
FICHE 5 - Rendre le Code de conduite de l'Union européenne juridiquement contraignant ...	p. 8
FICHE 6 - Renforcer le cadre réglementaire français	p. 9
FICHE 7 - La France, acteur majeur du commerce mondial des armes	p. 10
FICHE 8 - Cartes & graphiques.....	p. 11
FICHE 9 - Témoignages.....	p. 12

CONTACT PRESSE :

- **Aldine Furio** / Oxfam France – Agir ici / afurio@oxfamfrance.org / 01 56 98 24 45 ou 06 86 92 93 30
- **Michael Luzé** / Amnesty International France / mluze@amnesty.fr / 01 53 38 65 77
- **Anne Bonnefont** / Secours catholique – Caritas France / anne-bonnefont@secours-catholique.asso.fr / 01 45 49 73 36
- **Véronique de La Martinière** / CCFD – Terre Solidaire / v.delamartiniere@ccfd.asso.fr / 01 44 82 80 64
- **Patrice Bouveret** / Observatoire des armements – CDRPC / patricebouveret@obsarm.org / 04 78 36 93 03 ou 06 30 55 07 09

contrôlez les armes

La **Plate-forme française** est co-pilotée par Amnesty International France, Oxfam France - Agir ici et le Secours catholique - Caritas France. Elle est composée du CCFD (Comité catholique contre la faim et pour le développement), Handicap International, l'Observatoire des transferts d'armements, Justice et Paix France, Pax Christi France, Réseau Foi et justice Afrique-Europe, Ligue des droits de l'Homme, Médecins du monde.

"2008 : le contrôle des armes à portée de main"

CAMPAGNE D'INTERPELLATION DE NICOLAS SARKOZY
POUR UN MEILLEUR CONTROLE DU COMMERCE DES ARMES

Les associations de la plateforme française « Contrôlez les armes » lancent une campagne nationale d'interpellation du président de la république française intitulée « 2008 : le contrôle du commerce des armes à portée de main ». Elles demandent que la France s'engage à promouvoir en 2008 à tous les niveaux - mondial, européen et national - des mécanismes et cadres juridiques contraignants de contrôle des transferts d'armes qui soient centrés sur le respect de la « Règle d'or » : respect des droits humains, du droit international humanitaire et du développement durable.

En 2006, la campagne mondiale « Contrôlez les Armes » a permis le vote d'une résolution aux Nations unies en faveur de l'élaboration d'un Traité international sur le Commerce des Armes classiques : un groupe d'experts gouvernementaux a été mis en place fin 2007 et doit se réunir à 3 reprises en 2008¹ afin de négocier les contours d'un Traité international sur le Commerce des Armes (TCA) classiques. Pour qu'il soit réellement efficace, ce traité devra garantir le **respect du droit international humanitaire, des droits de l'Homme et du développement durable : cette « Règle d'or » doit être une condition préalable à tout transfert d'armes.**

Placée au 4^e rang mondial des exportateurs d'armes, la France doit montrer l'exemple en matière de contrôle des transferts d'armes. Elle peut être un acteur clé dans l'élaboration du traité international. En 2006, la France a largement contribué au vote de la résolution 61/89 des Nations unies en faveur du Traité international sur le Commerce des Armes. Elle est aujourd'hui membre du groupe d'experts gouvernementaux et va assurer la présidence de l'Union européenne au second semestre 2008. **La France peut et doit promouvoir le respect de la « Règle d'or » :**

- **Au niveau mondial** : en intervenant pour que le **Traité international sur le Commerce des Armes** intègre le respect des droits humains, du droit international humanitaire et du développement durable comme condition préalable à tout transfert d'armement ;
- **Au niveau européen** : en agissant afin que le « **Code de conduite de l'Union européenne** en matière de contrôle des exportations d'armement » soit adopté en 2008 en Position commune et devienne ainsi juridiquement contraignant ;
- **Au niveau national** : en renforçant le **cadre législatif** existant sur les intermédiaires (commerçants d'armes) et les embargos, et en impliquant le parlement dans le contrôle des exportations d'armes.

En 2006, la France a exporté des matériels d'armement vers des pays responsables de violations des droits de l'Homme – de façon directe ou indirecte, par le biais des réexportations – tels que la Colombie, la Chine, Israël, le Pakistan, la Russie et le Tchad. Différents contrats conclus à la fin de l'année 2007 confirment cette tendance.

Les ONG de la plateforme française « Contrôlez les armes » invitent tous les citoyens à participer à la campagne « 2008 : le contrôle du commerce des armes à portée de main » en adressant une carte postale d'interpellation à Nicolas Sarkozy (à télécharger sur www.controlarms.org), afin que la France s'engage en faveur d'un meilleur contrôle du commerce des armes.

¹ Le groupe d'experts gouvernementaux se réunit pour la première fois du 11 au 15 février 2008 à New York.

FICHE 1 – L'action de la plate-forme « Contrôlez les armes »

La plate-forme internationale « Contrôlez les armes » est copilotée par Amnesty International, Oxfam International et le RAIAL (Réseau d'action international sur les armes légères). La plate-forme française est copilotée par Amnesty France, Oxfam France – Agir ici et le Secours catholique – Caritas France. L'action de la société civile est l'un des éléments majeurs à l'origine du renforcement des mécanismes de contrôle du commerce des armes.

> Des avancées importantes grâce à une forte mobilisation

En 2006, la campagne mondiale « Contrôlez les armes » relayée dans le monde entier a suscité le soutien de millions de personnes dans plus de 170 pays et permis des avancées importantes :

- **Au niveau mondial** : la campagne mondiale « Contrôlez les Armes » a connu un aboutissement majeur avec le vote de la résolution 61/89 par l'Assemblée générale des Nations unies, le 6 décembre 2006. Cette résolution reconnaît officiellement que l'absence de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques est un facteur contribuant aux conflits, aux déplacements de population, à la criminalité et au terrorisme, et porte ainsi atteinte à la paix, à la réconciliation, à la sûreté, à la sécurité, à la stabilité et au développement durable. Elle a officiellement lancé la procédure de négociation d'un Traité international sur le Commerce des Armes classiques². Grâce à la mobilisation des militants et sympathisants de la campagne « Contrôlez les armes », le texte de la résolution a été modifié de façon à inclure une référence directe au droit international relatif aux droits humains et au droit international humanitaire.
- **Au niveau européen** : la campagne « Contrôlez les armes » a contribué à la prise en compte du respect de la « règle d'or » comme condition préalable aux transferts d'armes dans le « Code de conduite en matière de contrôle des exportations d'armement » de l'Union européenne.
- **Au niveau français** : les ONG ont joué un rôle essentiel afin que la France se dote des moyens légaux pour faire respecter les embargos internationaux sur les armes et mieux encadrer les activités d'intermédiation (marchands d'armes). Deux projets de lois sur ces questions ont été déposés par le gouvernement auprès du Parlement. Par ailleurs, lors de la législature précédente, sous l'impulsion des militants de la campagne « Contrôlez les armes », un groupe d'études pour un Traité international sur le Commerce des Armes a été mis en place au sein de l'Assemblée nationale.

> 2008 : des échéances décisives mais rien n'est encore acquis

- Un Groupe d'experts gouvernementaux de 28 membres a été mis en place en octobre 2007 pour négocier les contours d'un **Traité international sur le Commerce des Armes**. Ce groupe comprend de nombreux Etats hostiles à la mise en place d'un tel traité. Le contenu de son rapport final est loin d'être acquis ;
- Le **Code de conduite de l'Union européenne en matière de contrôle d'exportations d'armements** n'est toujours pas un instrument juridique contraignant. Certains Etats souhaiteraient obtenir la levée préalable des embargos sur les armes, notamment celui qui continue de peser sur la Chine, en contrepartie de cette avancée ;
- En 2006, **la France a exporté des matériels d'armement vers des pays responsables de graves violations des droits de l'Homme**. Aujourd'hui, elle poursuit une pratique de recherche active de marchés pour l'exportation.

En 2008, la France doit s'engager fermement à promouvoir à tous les niveaux : mondial, européen et national, des mécanismes juridiques contraignants de contrôle des transferts d'armes qui soient centrés sur le respect de la « Règle d'or » : le respect des droits humains, du droit international humanitaire et du développement durable.

C'est l'objet de la nouvelle campagne française d'interpellation de Nicolas Sarkozy, intitulée « 2008 : le contrôle des armes à portée de main ».

² Toutes les armes sauf les armes de destruction massive.

FICHE 2 – L'impact de la libre circulation des armes sur les populations civiles

Les populations civiles sont devenues les principales victimes des conflits armés. L'insuffisance des contrôles sur les ventes d'armes alimente les conflits, la pauvreté et les atteintes aux droits humains partout dans le monde.

> Violations des droits humains et du droit international humanitaire

La grande disponibilité des armes accroît le risque de graves violations des normes internationales relatives aux droits humains et au droit international humanitaire. Ces violations comprennent notamment les homicides arbitraires et sans discrimination, les « disparitions » et la torture, les mauvais traitements, la violence sexuelle, les crimes de guerre.

Nombre d'individus meurent en moyenne chaque jour des suites directes de la violence armée. Bien plus nombreuses sont les personnes blessées, endeuillées, violées et déplacées par des forces de sécurité, des groupes armés, des bandes criminelles. C'est sans compter le grand nombre d'hommes, de femmes, de vieillards et d'enfants qui meurent quotidiennement des conséquences indirectes des conflits armés : effondrement de l'économie, infrastructures de santé et de sécurité dévastées, maladies, famine.

- **Des dizaines de millions de personnes** subissent quotidiennement les conséquences de la violence armée, dont les réfugiés et les déplacés. La majorité d'entre elles sont **des femmes et des enfants**³.
- **547 enfants sont morts chaque jour** des conséquences directes d'un conflit armé depuis 1998⁴.

> Atteintes au développement durable

Les coûts de la violence armée proviennent de bon nombre de facteurs. Il y a les coûts directs évidents – coûts médicaux, dépenses militaires, destruction des infrastructures et soins apportés aux personnes déplacées – qui détournent l'argent utilisé à des fins plus productives. Les coûts indirects qui résultent d'opportunités perdues sont encore plus élevés.

- **Environ 300 milliards de dollars ont été perdus à cause des conflits, depuis 1990, dans plus de vingt pays africains**⁵. Si cet argent n'avait pas été dépensé à cause des conflits armés, il aurait pu permettre de faire face aux besoins de l'Afrique en matière d'éducation, d'eau potable et d'hygiène, et prévenir la tuberculose et la malaria.
- Une guerre civile ou une rébellion entraînerait une **chute de 15% de l'activité économique**⁵.
- Le continent africain perd en moyenne **18 milliards de dollars par an** en raison des conflits armés⁵.

Le commerce des armes a d'autres conséquences graves. Les achats en armement de certains gouvernements dépassent les besoins légitimes de la défense nationale, détournant des montants importants des budgets de la santé et de l'éducation.

- Le **total des dépenses en armement** de l'Asie, du Moyen-Orient, de l'Amérique Latine et de l'Afrique est estimé à **22 milliards de dollars** pour l'année 2004⁶. Cette somme aurait permis de scolariser chaque enfant de ces pays et de réduire la mortalité infantile de deux tiers d'ici à 2015, réalisant ainsi deux des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

³ Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU.

⁴ *Rapport humanitaire*, UNICEF, 2006. Ce chiffre est probablement sous-estimé : les pays en guerre souffrent d'inflation, de dettes et de la diminution des investissements, le chômage augmente et les populations souffrent du manque de services publics et de lourds traumatismes.

⁵ *Rapport Les milliards manquants de l'Afrique*, Oxfam International - RAIAL – Saferworld, 2007.

⁶ Service d'étude du Congrès américain

FICHE 3 – Le commerce mondial des armes

Bien qu'il existe des traités internationaux pour lutter contre la prolifération des armes nucléaires ou pour interdire les armes chimiques et biologiques ainsi que les mines antipersonnel, aucune norme internationale ne limite le transfert des armes classiques. L'absence de coordination internationale permet aux fabricants, commerçants et acheteurs irresponsables de profiter des lacunes des différentes normes régionales et nationales. Seul un accord international imposant des principes communs élevés, réglementant toute forme de transfert international d'armes classiques, est à même d'assurer la sécurité des peuples et le respect des droits humains.

> Un commerce mondial des armes en pleine croissance

Le commerce des armes est en progression depuis 2002, suivant en cela la hausse des dépenses militaires. Il est cependant difficile dans ce domaine d'obtenir des données qui fassent consensus entre tous les acteurs.

- Le commerce mondial des armes représentait **65 milliards d'euros en 2006**⁷.
- Les armes sont si répandues qu'il y a, à l'échelle de la planète, **une arme à feu pour 10 habitants**⁸. Selon l'organisation Small Arms Survey, il y aurait environ **639 millions d'armes légères** dans le monde aujourd'hui. Environ **383 millions d'armes légères seraient aux mains des civils** (soit 60%).
- 8 millions d'armes nouvelles sont produites chaque année. Elles sont fabriquées par plus de 1135 entreprises dans au moins 98 pays.

> Les principaux exportateurs : membres du G8 et du Conseil de sécurité de l'ONU

Les principaux exportateurs⁹ d'armes conventionnelles sont :

- Etats-Unis (54,6 %)
- Royaume-Uni (12,9 %)
- Russie (8,2 %)
- France (7,8 %)
- Israël (5,1 %)

> Des mécanismes de contrôle défaillants

- **Des accords présentant de nombreuses faiblesses** : parallèlement à la mondialisation de l'industrie des armes, se sont multipliées les instruments sous-régionaux, régionaux et multilatéraux en matière de contrôle des transferts internationaux d'armes classiques. Fait essentiel, en participant à ces accords, plus de 100 Etats ont déjà explicitement reconnu qu'il faudrait interdire les transferts d'armes classiques risquant de contribuer à de graves violations des droits humains ou à des violations flagrantes du droit international humanitaire. Malheureusement, nombre de ces accords sont non contraignants et présentent de nombreuses lacunes et disparités.
- **Les seuls accords mondiaux légalement contraignants** qui s'appliquent explicitement aux transferts internationaux d'armes sont les embargos ponctuels sur les armes décidés par le Conseil de Sécurité de l'ONU, parfois politiquement sélectifs, c'est-à-dire basés sur des critères politiques et non de respect de la règle d'or, et généralement introduits lorsqu'une crise humanitaire liée aux armes est déjà en cours.
- **Blocage d'un petit nombre de pays** : toute décision devant être prise par consensus, un petit nombre de pays peut suffire à bloquer toute avancée. Ainsi, en juillet 2006 aux Nations unies, la Conférence d'examen sur les armes légères¹⁰ n'a débouché sur aucun accord bien qu'une majorité d'Etats (dont les gouvernements de l'Union européenne et de beaucoup de pays d'Afrique et d'Amérique latine) se soit prononcée en faveur d'un renforcement de la réglementation du commerce international des armes légères et de petit calibre : un petit nombre de pays – dont les Etats-Unis – ont empêché toute évolution du Programme d'action élaboré en 2001.

⁷ Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France en 2006, Ministère français de la défense, 2007.

⁸ Rapport humanitaire, UNICEF, 2006.

⁹ Pour la période 2002-2006, Données officielles, DGA / Ministère de la Défense, février 2008.

¹⁰ Conférence des Nations unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (<http://www.un.org/french/events/smallarms2006/documents.html>).

FICHE 4 – Vers un Traité international sur le Commerce des Armes (TCA)

Grâce à une importante mobilisation de l'opinion publique, des media et des décideurs politiques, la campagne internationale « Contrôlez les armes » a connu un aboutissement majeur avec le vote de la résolution 61/89 de l'Assemblée générale des Nations unies, le 6 décembre 2006 : celle-ci a officiellement lancé la procédure internationale de négociation d'un Traité international sur le Commerce des Armes classiques (TCA).

> Qu'est-ce que le TCA ?

Le TCA, Traité international sur le Commerce des Armes, vise le contrôle du commerce des armes et non leur interdiction. Ainsi, il n'empêcherait pas la production et la vente « responsable » d'armes destinées à la défense, la sécurité, le maintien de la paix, mais créerait des « règles du jeu équitables » permettant à tous les exportateurs d'armes de participer à ce commerce conformément aux responsabilités effectives des Etats et au droit international en vigueur.

> Les conditions d'un traité efficace

- **Intégrer la « Règle d'or »** : pour qu'il soit réellement efficace, le Traité international sur le Commerce des Armes devra garantir la prise en compte de principes intangibles – la « Règle d'or » – en tant que condition préalable à tout transfert : respect du droit international humanitaire, des droits de l'Homme et du développement durable.
- **Empêcher les dépenses militaires néfastes au développement** : en l'absence de besoins sécuritaires légitimes, le TCA doit prévenir le gaspillage de ressources qui pourraient être consacrées plus efficacement au développement et contraindre les pays exportateurs à évaluer scrupuleusement l'impact de leurs ventes d'armes sur le développement durable, lors de toute demande d'autorisation à l'exportation.
- **Prévoir un champ d'application exhaustif** : la liste d'équipements soumis au contrôle devra être la plus exhaustive possible ; s'agissant des transferts d'armements, le TCA devra couvrir tous les cas de figures en visant tous les acteurs et tous les types de transferts (exportations, réexportations, etc.), sans oublier les transferts de capacités de production et de biens intangibles.

> Le processus d'élaboration du TCA

Un Groupe d'experts gouvernementaux (GEG) a été créé en octobre 2007, dans le cadre de la résolution 61/89, en vue de travailler à l'élaboration d'un TCA. Il doit remettre un rapport en octobre 2008, à l'AGONU, dans lequel seront dessinés les contours de ce dernier. Le GEG comprend de nombreux Etats hostiles à la mise en place d'un tel traité comme les Etats-Unis. Les échéances suivantes ont été déterminées par le Secrétariat général des Nations unies :

Février 2008	1 ^{ère} réunion du Groupe d'experts gouvernementaux (GEG).
Mai 2008	2 ^{de} réunion du GEG.
Août 2008	3 ^e réunion du GEG.
Octobre 2008	Examen – voire adoption – du rapport du GEG par la 1 ^{ère} Commission de l'Assemblée générale des Nations unies.

Idéalement, ce processus pourrait aboutir au calendrier suivant :

Novembre 2008 – Octobre 2009	Un « groupe de travail ouvert » rassemblant tous les Etats négocie les termes définitifs du TCA et élabore le projet final du texte.
Octobre 2009	Le texte du TCA est adopté par l'Assemblée générale des Nations unies.
2010	Ratifications du TCA par les Etats membres des Nations unies.

FICHE 5 – Rendre le « Code de conduite » européen juridiquement contraignant

Sous l'impulsion notamment de la France et du Royaume Uni, les ministres européens de la Défense se sont entendus dès le début des années 1990 en vue de mieux réguler ensemble leurs transferts d'armements. Ainsi, l'Union européenne a adopté en juin 1998 un « Code de conduite en matière de contrôle des exportations d'armements » conventionnels (s'applique également aux biens et produits et double usage).

> Le code de conduite européen et la « Règle d'or »

Le « Code de conduite en matière de contrôle des exportations d'armements » de l'Union européenne (UE) repose sur une approche volontaire en vue de contribuer à une plus grande transparence et responsabilisation des Etats membres en matière d'exportations d'armements, de façon à harmoniser les pratiques des Etats concernant leur politique à l'exportation. Il a été révisé pour la première fois en 2004, intégrant la plupart des préoccupations de la plate-forme « Contrôlez les armes ». Il s'agit désormais d'un des documents les plus aboutis en matière de contrôle des transferts d'armes qui respecte la « Règle d'or ».

Ce code détermine 8 critères de « bonne conduite » que les Etats membres doivent prendre en compte pour autoriser ou refuser une demande d'exportations militaires qui leur est adressée :

- Respect des engagements internationaux des États.
- Respect des Droits de l'Homme dans le pays de destination finale.
- Situation intérieure dans le pays de destination finale (existence de tensions ou de conflits armés).
- Préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales.
- Sécurité nationale des États membres et de leurs pays amis et alliés.
- Comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale, et notamment son attitude envers le terrorisme, la nature de ses alliances et le respect du droit international.
- Existence d'un risque de détournement du matériel à l'intérieur du pays acheteur ou d'une réexportation de celui-ci dans des conditions non souhaitées.
- Compatibilité des exportations d'armement avec la capacité technique et économique du pays destinataire, compte tenu du fait qu'il est souhaitable que les États répondent à leurs besoins légitimes de sécurité et de défense en consacrant un minimum de ressources humaines et économiques aux armements.

Les Etats membres de l'UE ont achevé de rédiger les éléments d'interprétation de chacun des 8 critères de ce code de conduite : il existe donc un réel consensus politique et tous les éléments sont rassemblés pour faire de ce code le premier accord juridiquement contraignant basé sur le respect de la « Règle d'or ».

> Rendre le code de conduite européen juridiquement contraignant

Le « Code de conduite en matière de contrôle des exportations d'armements » révisé est largement respecté. Il a permis des avancées significatives dans la pratique des Etats signataires. Mais il n'est pas contraignant et n'a qu'une valeur incitative, laissant le champ libre à certaines interprétations malgré l'existence d'un cadre d'utilisation étoffé.

Dès 2005, les États membres ont déclaré qu'ils souhaitaient adopter en Position Commune la version révisée du code de conduite : il deviendrait alors juridiquement contraignant¹¹ et pourrait constituer l'un des instruments les plus aboutis en matière de contrôle des transferts d'armes. Mais la décision formelle n'est toujours pas prise car **certains Etats souhaitent obtenir en contrepartie la levée préalable des embargos** sur les armes, notamment celui qui continue de peser sur la Chine. Cette situation d'attente place l'Union européenne dans une position délicate quant à l'adoption d'un futur TCA.

¹¹ Les positions adoptées en Position Commune sont adoptées à l'unanimité au sein du Conseil des ministres européens. Les États membres sont tenus de suivre et de défendre ces positions ainsi rendues contraignantes.

FICHE 6 – Renforcer le cadre réglementaire français

En 2006, la France a exporté des matériels d'armement y compris vers des pays responsables de graves violations des droits humains tels que la Colombie, la Chine, Israël, le Pakistan, la Russie ou encore le Tchad. Différents contrats conclus à la fin de l'année 2007 confirment cette tendance. La France doit donc renforcer son cadre législatif ainsi que les contrôles parlementaires et administratifs existants.

> Un cadre législatif insuffisant

En France, le système en vigueur interdit l'exportation de matériels d'armement sauf autorisation gouvernementale. Deux failles importantes subsistent à l'heure actuelle au sein de l'arsenal juridique français :

- **La répression des violations d'embargos internationaux est insuffisamment assurée** : les embargos sont systématiquement violés au niveau international et doivent être renforcés pour éviter les atteintes aux droits humains. Il faut donc renforcer le contrôle de l'application des embargos au niveau national¹².
- **L'activité des intermédiaires** entre le producteur et l'utilisateur - courtiers, financiers, transporteurs, etc. - ne fait pas l'objet d'une loi spécifique. Ces intermédiaires, qui savent exploiter les faiblesses des systèmes de contrôle nationaux, peuvent pourtant être impliqués dans de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire, comme c'est le cas lorsqu'ils livrent des armes dans un pays contre lequel les Nations unies ou l'Union européenne ont décrété un embargo.

> Deux projets de loi en cours d'adoption

Pour remédier à ces situations, deux grands projets de loi sont à l'étude et viendront renforcer le dispositif de contrôle à l'exportation de la France.

- **Projet de loi sur les embargos** : la France est tenue de faire respecter les embargos décidés par les Nations unies ou l'Union européenne mais n'a toujours pas transposé cette obligation en droit interne. Un texte de portée générale couvrant l'ensemble des champs d'activité s'imposait. Le texte est en cours d'adoption : récemment adopté par le Sénat, il est maintenant entre les mains de l'Assemblée nationale.
- **Projet de loi sur l'intermédiation** : suite à un premier dépôt en 2002, la ministre de la Défense a présenté en juin 2007 un projet de loi relatif au régime d'autorisation des opérations d'intermédiation et d'achat pour revente, portant sur des matériels de guerre et assimilés. Ce projet n'est toujours pas inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et comprend par ailleurs deux lacunes importantes : son champ d'application n'est pas assez étendu (il ne prend en compte que l'activité de courtier) et la portée de la loi n'est pas assez large (elle ne s'applique qu'aux personnes résidentes ou établies en France, pas aux Français opérant à l'étranger).

> Réformer le système de contrôle des exportations

- **Réformer la Commission Interministérielle pour l'étude de l'exportation des matériels de guerre (CIEEMG)**, qui décide de l'octroi ou du refus des autorisations d'exporter. Il est essentiel que cette commission intègre en son sein des représentants d'institutions et services de l'Etat (secrétariat d'Etat aux droits de l'Homme, DGCID¹³...) spécifiquement chargés de veiller à ce que les autorisations d'exportation de matériels de guerre respectent les droits humains, le droit international humanitaire et le développement durable.
- **Renforcer le contrôle parlementaire sur les transferts d'armes** : Le ministère de la défense remet désormais un rapport annuel au Parlement, mais ce rapport ne détaille pas suffisamment les types de matériel vendus à chaque pays, est remis avec près d'un an de retard et ne fait pas l'objet d'un véritable débat, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. En outre, le Parlement ne peut pas contrôler au fur et à mesure les autorisations délivrées par la CIEEMG et n'auditionne pas régulièrement ses représentants.

¹² L'adoption d'un Traité international sur le Commerce des Armes (TCA) pourrait permettre de renforcer l'application des embargos au niveau national : les Etats signataires seraient alors tenus de transposer les réglementations internationales dans leur juridiction nationale et les conditions seraient réunies pour que les embargos des Nations unies sur les armes soient respectés.

¹³ Direction générale pour la coopération internationale et le développement.

FICHE 7 – La France, acteur majeur du commerce mondial des armes

Les exportations d'armes françaises sont reparties à la hausse en 2006 et ont atteint 4,03 milliards d'euros (contre 3,87 milliards d'euros en 2005). Placée au 4^e rang mondial des exportateurs d'armes, la France a une responsabilité particulière en matière de contrôle des transferts d'armes.

> Un acteur clé de l'élaboration du Traité international sur le Commerce des Armes

En décembre 2006, la France a largement contribué au vote de la résolution 61/89 par l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un Traité international sur le Commerce des Armes (TCA). Elle a ensuite réitéré son soutien au Traité et mis en avant le respect des Droits de l'Homme comme un des objectifs du Traité dans sa réponse à la consultation du Secrétariat général. Elle constitue dès lors un acteur clé pour peser dans le débat.

- **En tant que membre du Groupe d'experts gouvernementaux (GEG)**, elle devra pousser à la présentation d'un rapport préconisant l'élaboration d'un TCA sur la base du respect de la « Règle d'or ».
- **En tant que Présidente de l'Union européenne (UE)**, de juillet à décembre 2008, elle devra également œuvrer au positionnement officiel des 27 pays de l'UE en faveur du TCA.

> Le moteur nécessaire à l'adoption du Code de conduite en Position commune

L'adoption du « Code de conduite en matière de contrôle des exportations d'armements » de l'Union européenne en un instrument juridiquement contraignant (Position Commune) se fait attendre, alors qu'un texte révisé est prêt à être adopté depuis plus de trois ans.

La France doit se prononcer publiquement et fermement en faveur de l'adoption en Position Commune du Code de conduite en matière de contrôle des exportations d'armements avant la fin de l'année 2008.

Dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, la France pourra impulser la procédure d'adoption de la version révisée du Code de conduite européen en Position Commune par l'intégralité des Etats membres.

> Une politique nationale en accord avec ses engagements internationaux

Le Ministère de la Défense a remis le 4 décembre 2007 son *Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France en 2006*. Si la publication de ce rapport, le huitième du genre, révèle **un effort de transparence continu de la part des pouvoirs publics français** dans un domaine particulièrement sensible, le comportement de la France en matière d'exportations d'armements reste préoccupant.

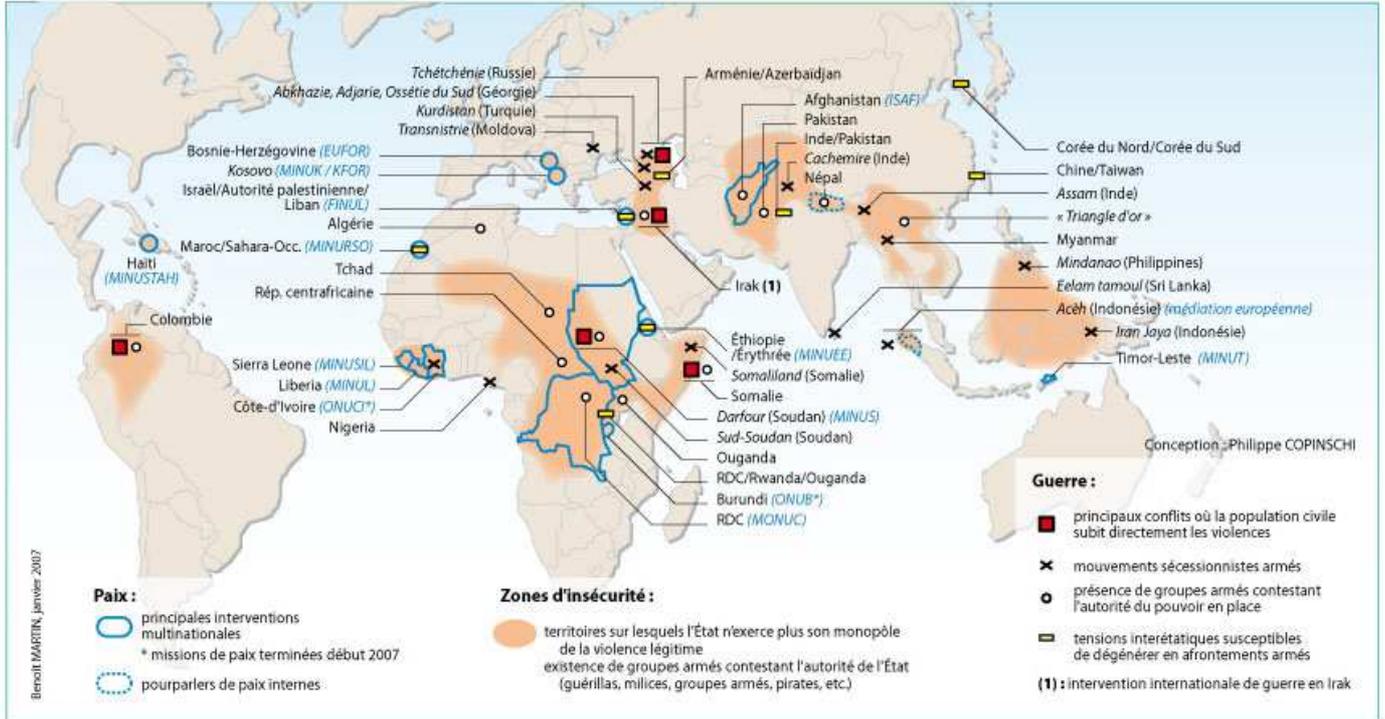
Le rapport met en avant que « 85 refus de ventes d'armes ont été notifiés à des pays qui étaient demandeurs, notamment en raison de leur situation intérieure marquée par des tensions ou des conflits armés ». **Cependant, en 2006, la France a exporté des matériels d'armement vers des pays¹⁴ responsables de graves violations des droits humains** tels que la Colombie, la Chine, Israël, le Pakistan, la Russie et le Tchad. Le dispositif national de contrôle, pourtant décrit comme « rigoureux et efficace » dans le rapport, n'intègre donc pas suffisamment les préoccupations relatives aux droits de l'Homme, au droit international humanitaire et au développement durable.

La France est particulièrement engagée en faveur de l'adoption d'un Traité international sur le Commerce des Armes (TCA), lequel permettrait d'interdire les transferts d'armes qui alimentent les conflits, la pauvreté et les atteintes graves aux droits humains. Elle se doit donc d'appliquer une politique d'exportation en accord avec ses discours et engagements internationaux.

¹⁴ Rapport annuel, Amnesty International, 2007.

FICHE 8 – Cartes et graphiques

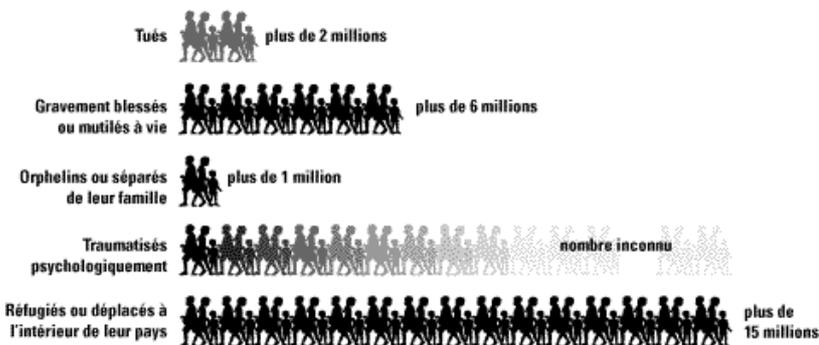
Conflits armés et interventions de paix en 2006



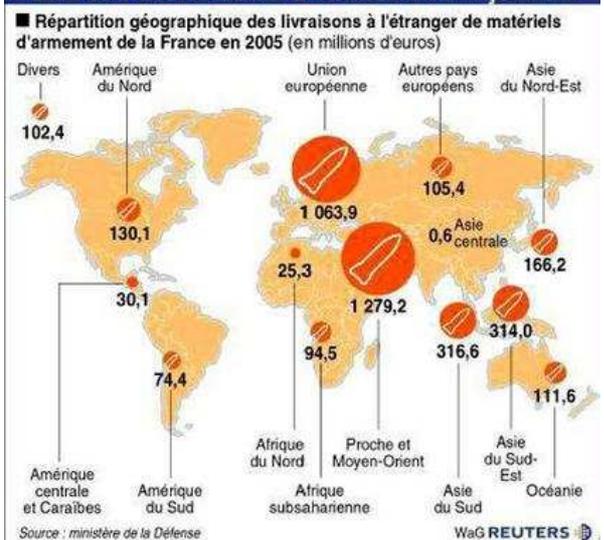
In Marie-Françoise DURAND, Benoît MARTIN, Delphine PLACIDI, Marie TÖRNQUIST-CHESSNER, *Atlas de la mondialisation*, Presses de Sciences Po, Paris, 2007, 2^{de} édition

Le prix de la guerre

Enfants victimes des conflits armés durant les années 90¹⁵



LES EXPORTATIONS D'ARMES FRANÇAISES



¹⁵ Source : UNICEF; HCR; US Committee for Refugees.

FICHE 9 – Témoignages

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Témoignage Bob Mulozi¹⁶, ex-combattant de 25 ans, rencontré en décembre 2007 en territoire de Kailo :

« Je ne peux me débarrasser de mon arme, une arme que j'arrachais au prix de mon sang, ce serait me plonger dans une insécurité indescriptible. Cette arme me permet aujourd'hui, non seulement de manger et donc de nourrir ma famille, mais aussi de me faire respecter ici par tous. Aussi, qui sait, la guerre peut revenir à tout moment ; n'entendez-vous pas ce qui se passe au Nord-Kivu avec Laurent Nkunda ?... Ceux qui avaient remis les armes ont commencé à se plaindre pour leur fragilité, tellement ils sont devenus des femmes [pour dire sans force]... »

Témoignage de Raphaël Kasongo Kabusa –Mbukani, coordinateur du projet « CRONGD / OXFAM NOVIB : Dynamique de la Société Civile pour la Restauration de la Cohésion sociale au Maniema » (janvier 2008) :

« En République démocratique du Congo en général et au Maniema en particulier, où le mouvement Maï-Maï avait assises, les armes circulent encore en dépit des tentatives de démobilisation de différents intervenants, dont notre projet CRONGD-OXFAM qui milite en faveur de la remise volontaire des armes depuis deux ans.

Même si les effets des armes légères sur les tueries d'hommes ont diminué, la situation de la faune est gravement inquiétante, dans le contexte de la capture des gibiers. Nous assistons tous les jours à l'extinction des espèces, en l'occurrence les primates, les antilopes, les rongeurs, reptiles ... sans parler de la destruction des forêts. D'aucuns pensent que si des précautions ne sont pas prises, les populations ne sauront subsister d'ici à moins de la moitié d'une décennie, si de larges programmes en faveur de l'élevage domestique ne sont pas tout de suite entrepris.

Par ailleurs, cette détention d'arme reste à la base d'exaction et abus dont des femmes en majeure partie sont victimes. Il s'agit essentiellement de violences sexuelles, toujours signalées par-ci par-là, et d'intimidations de tout bord par ces ex-combattants détenteurs d'armes qu'ils ne veulent plus rendre pour leur puissance et leadership dans leurs villages respectifs. »

HAÏTI

Témoignage d'Yvonne, 29 ans, victime de ces violences. Elle a décrit dans les termes suivants une attaque qui a eu lieu le 18 août 2005 :

« Vers dix neuf heures, un groupe de bandits formé de cinq hommes et de quatre femmes est venu chez moi. Ils portaient des bandanas et étaient armés. Ils avaient des mitrailleuses, beaucoup d'armes. Les hommes tiraient des coups de feu et ils sont entrés de force dans la maison. Ils m'ont frappée et violée dans ma maison.

Ce type de violence n'existait pas avant. Les bandits tuent les gens; la police aussi. Personne n'est à l'abri quand ils commencent à se battre, et il y a des gens qui sont tués. Des femmes sont violées tout le temps.»

Darfour

Témoignage d'un membre de l'ethnie Maalyia, au Darfour en septembre 2007 : « Tout le monde a des armes, les rebelles comme le gouvernement. Alors le moindre incident se transforme en désastre. »

Liban

Témoignage de Nehmeh Joumaa, défenseur des droits humains après les bombardements israéliens de Bin Jail : « C'était une maison toute simple mais c'était une maison dans laquelle je suis né et dans laquelle j'ai grandi, il y a près de 70 ans. C'est là où mes souvenirs d'enfant se trouvaient, je suis très triste quand je pense que tout cela a été détruit ».

¹⁶ Ce nom est un pseudonyme.